Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	
01	VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU 09 OCTOBRE 2025

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	01
ABSENTS	06
APTES A VOTER	20

CONVOCATION	13-11-2025
RÉUNION	20-11-2025
AFFICHAGE	21-11-2025
TRANSMISSION	27-11-2025

RECENSEMENT DES CONSEILLERS						PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère		X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	06	01	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 09 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 02 octobre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	21
MANDANTS	02
ABSENTS	03
APTES A VOTER	23

CONVOCATION	02-10-2025
RÉUNION	09-10-2025
AFFICHAGE	10-10-2025
TRANSMISSION	10-10-2025

RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉS	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		21	03	02	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

Erquy, Commission Plénière du 09 octobre 2025

Monsieur Le Maire après avoir fait l'appel, nomme Philippe Monnier secrétaire de séance.

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 09 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025 27 NOV. 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

Erquy, Commission Plénière du 09 octobre 2025

02- ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION C N°430 (ANGLE RUE DU VIADUC / RUE NOTRE-DAME) APPARTENANT A M. PROVOST FRANCISQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'ERQUY a sollicité le propriétaire pour acquérir à 65 000 euros (hors frais de notaire) la parcelle C 430, d'une surface de 1 774 m², située à l'angle de la rue du Viaduc et la rue Notre-Dame. (Annexe 01)

La propriété appartient à Monsieur PROVOST Francisque.

La parcelle est classée en zone 1 AUC (24) au Plan Local d'Urbanisme sur laquelle est matérialisée une haie à préserver au sud et inscrite en emplacement réservé.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition fondée sur un intérêt général qui nécessite de réaliser un élargissement de voie de la véloroute V4 de la rue du Viaduc et de corriger l'angle entre la rue du Viaduc et la rue Notre-Dame dont le relief et la conformation représentent un risque accidentogène majeur.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la commune du 5 février 2025 et du 9 juillet 2025 auprès de Monsieur PROVOST,
Vu l'acceptation de Monsieur PROVOST Francisque en date du 24 septembre 2025 au prix de 65 000 euros,

Considérant que la parcelle présente un intérêt pour la commune en raison de la réalisation d'un élargissement de voie de la véloroute V4 de la rue du Viaduc et de correction de l'angle entre la rue du Viaduc et la rue Notre-Dame dont le relief et la conformation (réduction importante de la visibilité) représente un risque accidentogène majeur notamment pour les piétons et cycles ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 19 février 2025 pour une acquisition à 65 000 euros,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'acquisition foncière de la parcelle privée cadastrée Section C n°430 appartenant à Monsieur PROVOST Francisque, au profit de la commune, d'une surface de 1 774 m² à 65 000 euros (Soixante-cinq mille euros) ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025 27 NOV. 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

DE MANDATER le Notaire de M. PROVOST - Étude de Maîtres GOUR – MAYEUX et ALLANIC de Saint-Alban pour représenter la Commune d'ERQUY dans la transaction à intervenir ;

D'IMPUTER limitativement à la charge de la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à la taxation aux dépens de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, comme à poursuivre l'exécution de la présente décision ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 09 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE

Jean-Paul Manis demande si le terrain comprend une partie qui permettrait d'accueillir la création d'un logement, car le terrain lui paraît suffisamment grand pour cela.

Marie-Paule Allain indique que les aménagements prévus pour sécuriser le lieu et permettre la piste cyclable ne laisseront pas un espace suffisant pour envisager d'autres réalisations.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

Erquy, Commission Plénière du 09 octobre 2025

03 - RUE DU FOUR A BOULETS (CARRIERES DU SEMAPHORE) : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION AE N°173 A ATC FRANCE

Il est précisé au Conseil Municipal que la délibération n°12 du 26 mars 2015 autorisait le Maire de l'époque à signer une convention avec FPS TOWERS pour l'autorisation d'occupation temporaire d'un Point Haut amené à recevoir des équipements de télécommunication sur la parcelle communale Section AE n°173 – 16 rue du Four à Boulets (Carrière du Sémaphore) pour une durée de 12 ans, en contrepartie d'un loyer de 3 269,71 euros indexé sur la base de l'indice ICC T2. Cette convention a été signée le 9 juin 2015.

Depuis, les équipements sur ce terrain communal sont désormais gérés par la Société ATC France et non plus FPS TOWERS depuis le 1er janvier 2018. Cette dernière a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts, y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

ATC FRANCE propose une nouvelle convention portant mise à disposition de la parcelle concernée. Il est donc nécessaire de résilier la convention du 9 juin 2015 et d'en mettre une nouvelle en place pour une durée de 12 ans, pour un loyer annuel de 4 416,34 euros avec une indexation de 2 %.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire du 9 juin 2015 annulant et remplaçant la convention initiale du 24 janvier 2002, revue le 30 avril 2013
Vu le projet de convention annexé portant mise à disposition d'un terrain à ATC France (Annexe 2),

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 11 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE RESILIER par anticipation la convention du 9 juin 2015 portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle Section AE n°173 – rue du Four à Boulets – Carrières du sémaphore ;

D'ACCEPTER une durée de location de 12 ans à compter du 1er janvier 2026, tacitement prorogée par périodes successives de 12 (douze) ans, moyennant un loyer annuel de 4416,34 € (quatre mille quatre cent seize euros et trente-quatre centimes) nets avec une indexation de 2% (deux pour cent) ;

D'APPROUVER le projet de convention annexé portant mise à disposition d'un terrain ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec ATC FRANCE pour l'occupation de la parcelle Section AE n°173 – sise 16 rue du Four à Boulets ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 09 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

Erquy, Commission Plénière du 09 octobre 2025

04 – VENTE DU LOCAL COMMUNAL ET D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SITUES 29 BOULEVARD DE MER (RESIDENCE LE RIAL) AU PROFIT DE M. ET MME GUIVARC'H FREDERIC ET TIPHAINE

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante qu'en séance du 28 septembre 2023, il a été décidé de mettre en vente le local professionnel dont la commune est propriétaire.

Le bien, mis en vente, est localisé dans un immeuble collectif construit en 1968 sur la parcelle AI n°505 et correspondant au lot n°116 pour le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment B et au lot n°313 pour l'emplacement de stationnement. (Annexe 3, 4 et 5)

Le local d'une surface de 50 m², dispose d'une grande pièce principale, d'un dégagement, de 3 petites pièces servant de stockage archives, et d'un WC.

L'entrée du local est entièrement vitrée et donne sur l'entrée de l'immeuble.

Le bien est situé en zone UAf2 au Plan Local d'Urbanisme et en secteur S1C (secteur balnéaire – front de mer urbanisé) du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

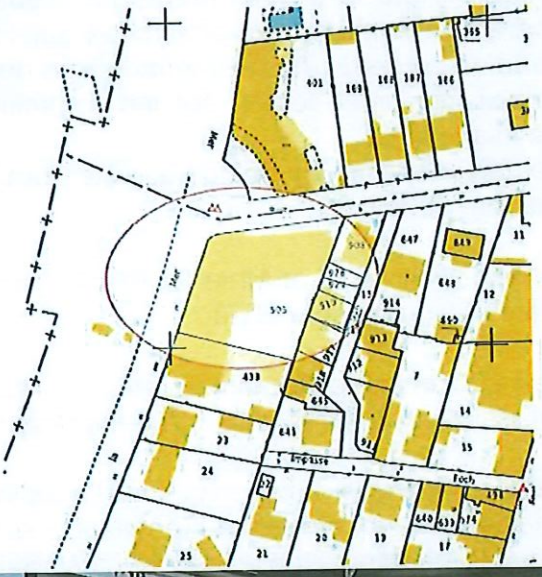

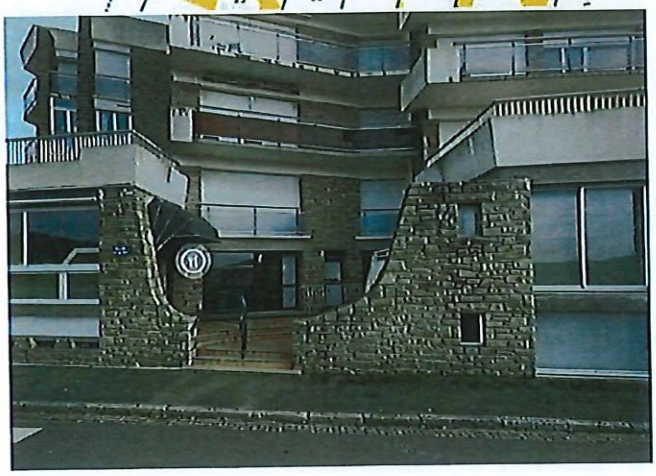

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

27 NOV. 2025

En commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 29 septembre 2025, les membres présents ont accepté l'offre de M. et Mme GUIVARC'H Frédéric et Tiphaine, transmise par l'intermédiaire des négociatrices de l'office notarial DEQUAIRE-LECLERC à Pléneuf-Val-André, à 160 000 euros net vendeur.

Préalablement à la vente définitive, il conviendra de régulariser une promesse de vente.

Il est rappelé également que la cession de ce bien, appartenant au domaine privé communal, permettra de financer les projets communaux en cours ou à venir.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 septembre 2024 et sa prorogation jusqu'au 3 décembre 2025 inclus,

Considérant la proposition de M. et Mme GUIVARC'H Frédéric et Tiphaine en date du 26 septembre 2025,

Considérant que ledit immeuble dépend du patrimoine privé de la commune et qu'il n'a pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public,

Considérant que les dépenses indispensables d'adaptation de cet immeuble professionnel en immeuble d'habitation seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la cession du local professionnel situé au rez-de-chaussée d'un immeuble collectif de 5 étages en copropriété, dont l'accès s'effectue via des escaliers (absence d'accès PMR) avec une place de stationnement au profit M. et Mme GUIVARC'H Frédéric et Tiphaine ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

DE FIXER le prix de vente de cet ensemble immobilier à 160 000 euros (cent soixante mille euros) net vendeur ;

DE PRECISER que les frais de notaire relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente auprès de l'étude SCP DEQUAIRE ET LECLERC de Pléneuf-Val-André, mandaté précédemment pour établir tout acte notarié ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 09 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE

Yannick Morin demande si l'acquisition est à but commercial ou réalisée à des fins privées.

Marie-Paule Allain répond qu'il s'agit d'un achat fait par un particulier à des fins privées. Le bien présente des difficultés en matière d'accessibilité pour envisager un commerce.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

Erquy, Commission Plénière du 09 octobre 2025

05 – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LE BLÉ EN HERBE, LA GALERIE MUNICIPALE BERNARD NONNET ET L'ANCRE DES MOTS POUR L'ACCUEIL D'ÉLÈVES DU COLLÈGE THALASSA DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Le collège Thalassa d'Erquy a sollicité la commune pour conclure une convention afin de permettre l'organisation d'activités pédagogiques et éducatives en dehors de l'établissement scolaire, conformément à la circulaire ministérielle du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires (BO n°30 du 25 juillet 2024).

Cette convention précise :

- Les obligations respectives du collège et de la structure d'accueil,
- Le statut des élèves, qui demeurent sous l'autorité du chef d'établissement,
- Les conditions de sécurité, d'encadrement et d'assurance,
- Les modalités en cas d'accident,
- Les conditions de suivi et de résiliation de la convention.

La convention est sans engagement financier.

La signature de cette convention permet de sécuriser juridiquement et pédagogiquement l'accueil d'élèves sur le territoire communal, en garantissant la couverture assurantielle et la conformité aux règles en vigueur. Elle contribue également au soutien des activités éducatives locales et au partenariat entre la collectivité et l'établissement scolaire.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues dans la convention.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants;
Vu	le Code de l'éducation et notamment l'article R.421-20;
Vu	la circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires (BO n°30 du 25 juillet 2024);
Considérant	la convention proposée entre la commune d'Erquy et le Collège Thalassa, jointe en annexe (Annexe 06) de la présente délibération;

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

27 NOV. 2025

Erquy, Commission Plénière du 09 octobre 2025

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la convention conclue entre la commune d'Erquy et le collège Thalassa pour l'accueil des élèves dans le cadre d'activités pédagogiques.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 09 octobre 2025

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Philippe MONNIER — Henri LABBE

Maryvonne Chalvet demande si une telle convention existait auparavant.

Michelle L'Haridon répond qu'il s'agit d'une demande de la nouvelle Principale, attachée au respect des procédures. Cette convention est également sollicitée alors que le collège souhaite bénéficier de plus en plus de l'offre municipale.

Maryvonne Chalvet indique que cela est une bonne chose.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DE01_20251120-AR
27 NOV. 2025

Erquy, Commission Plénière du 09 octobre 2025

06 – PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2025

Le Département a saisi la commune afin de lui proposer de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Cette action est pilotée par le Département et celui-ci invite l'ensemble des collectivités à abonder ce fonds.

Celui-ci a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2024, une enveloppe de 512 292 € a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 missions locales costarmoricaines, grâce à la politique du Département mais également de la Région (39 000 €) et aux contributions des collectivités locales (67 453,67 €).

Cette enveloppe du FAJ a permis l'accompagnement de 1 029 jeunes ayant rencontrés des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé, ou encore de mobilité. A titre d'exemple, une contribution de 500 € permet de financer 5 « aides d'urgence » (pour subsistance, carburant...) ou encore, 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite.

Chaque Collectivité apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini. Il est proposé de retenir 0,40 € par habitant en ce qui concerne la commune d'Erquy soit un montant estimatif de 1 600 €.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

Considérant la demande de participation au fonds d'aide aux jeunes du Département,

Considérant le souhait de soutenir cette initiative départementale,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE

D'AFFIRMER sa volonté de participer au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 0,40 € par habitant

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou convention nécessaire à cette participation

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

27 NOV. 2025

Erquy, Commission Plénière du 09 octobre 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 09 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE

Maryvonne Chalvet demande si cette participation était déjà sollicitée les années précédentes.

Michelle L'Haridon indique qu'en effet cette demande avait déjà été délibérée l'an dernier.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

27 NOV. 2025

Erquy, Commission Plénière du 09 octobre 2025

07 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1.000.000 € POUR FINANCER LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025- BUDGET PRINCIPAL

Par délibération n°2 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT : mandat 2020-2026, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à réaliser des emprunts destinés à financer les investissements prévus par le budget général et les budgets annexes, sans que les décisions de souscription n'excèdent le plafond nominal de 500 000 €.

Le marché bancaire actuel connait des variations quotidiennes d'une part, les investissements que la commune souhaite engager en 2025 nécessitent le recours à un emprunt supérieur à 500 000 € d'autre part. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € après avoir réalisé une mise en concurrence des établissements financiers.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT : mandat 2020-2026 et notamment la matière n°3,

Considérant la volonté municipale d'emprunter 1 000 000 euros pour financer le programme d'investissement de l'exercice 2025,

Considérant que ce montant excède le plafond nominal de 500 000 euros,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à la réalisation d'un emprunt destiné à financer les investissements 2025 prévus dans le budget général 2025, pour un montant maximum de 1 000 000 €. La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans.

D'AUTORISER M. le Maire à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.

D'AUTORISER M. le Maire à retenir la meilleure offre au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

D'AUTORISER M. le Maire à définir le type d'amortissement et de procéder à un différé d'amortissement.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

Erquy, Commission Plénière du 09 octobre 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Votes défavorables 06 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut par procuration à Mme Maryvonne Chalvet, Jean-Paul Lolive, Bruno Le Bricon)
- Abstentions 00

ERQUY, le jeudi 09 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE

Yannick Morin demande si cet emprunt est décidé dans l'attente de la perception des nouvelles recettes liées à l'activité du parc éolien.

Philippe Monnier répond que cet emprunt s'ajoutera aux recettes éoliennes afin de financer les nombreux investissements de la commune.

Marie-Paule Allain précise que la période est turbulente, qu'il y a de nombreux projets à financer, et que la commune a tout intérêt à valider cet emprunt.

Ginette Lemée confirme qu'en effet, il lui semble pertinent de valider la possibilité d'emprunter, même si cet emprunt ne sera pas automatiquement contracté.

Jean-Paul Lolive s'interroge sur le bien-fondé de cette opération pour laquelle il n'y a aucune indication de durée, sur les taux, ni même d'information sur aucune autre condition. Il considère qu'il s'agit d'accorder une sorte de « chèque en blanc ». Il précise qu'il votera contre pour cette raison.

Philippe Monnier répond qu'il n'est pas possible aujourd'hui de connaître l'état des offres bancaires, dans un contexte très mouvant, et que cet emprunt sera contracté uniquement si l'ensemble des conditions sont favorables à la commune.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL01_20112025-DE

Erquy, Commission Plénière du 09 octobre 2025

08 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2025 – 15 : Rétrocession de la concession N°3074
- 2025 – 16 : Avance de trésorerie – budget port des Hopitaux

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le jeudi 09 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DELIB_2025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	CONVENTION TERROTORIALE GLOBALE – STRATEGIE FAMILLES 2026-2030
02	

ÉLUS	26	CONVOCATION	13-11-2025
PRÉSENTS MAXI	19	RÉUNION	20-11-2025
MANDANTS	01	AFFICHAGE	21-11-2025
ABSENTS	06	TRANSMISSION	27-11-2025
APTES A VOTER	20		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère		X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	06	01	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL02_20112025-DE

27 NOV. 2025

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

02 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE STRATEGIE FAMILLES – 2026-2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et la MSA, dénommée Stratégie Familles (antérieurement Schéma territorial des services aux familles) pour notre territoire, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien, le développement des services, et la mise en place de toute action favorable aux familles.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens à allouer dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Ce contrat porte les engagements du territoire pour répondre aux besoins des familles qui y résident. A ce titre, les 38 communes sont invitées à le signer, aux côtés de l'agglomération. Cette convention couvre en effet tous les accueils diversifiés des enfants et de leurs familles avec les objectifs suivants :

- Faciliter la conciliation de la vie personnelle et professionnelle,
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CAF et la MSA soutiennent, par leurs financements, le développement des services aux familles. Il est bien là question d'agir en faveur de l'offre de service, pour toutes les communes, afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des familles.

La CTG couvre, pour la période 2026-2030, les domaines d'action suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le développement des usages du numérique pour faciliter l'accès aux droits et aux services.

La CTG est déclinée en un plan d'action qui s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles.

La communauté d'agglomération peut ainsi s'appuyer sur cette convention pour formaliser ses engagements en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les volets petite enfance et parentalité répondent aux attendus du Schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Convention Territoriale Globale de réaliser un nouveau schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus du décret.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention (Annexe1) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à en exécuter toutes les clauses.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025 27 NOV. 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL02_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

Considérant la convention proposée par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer joint en annexe de la présente délibération;

Considérant l'avis des membres de la commission budgets et Finances locales du 10 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale annexée à intervenir entre la CAF, la MSA, la communauté d'agglomération Lamballe-Terre &Mer et les autres communes du territoire pour la période 2026-2030.

D'APPROUVER le plan d'actions de la Stratégie Familles 2026-2030 annexé.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL03_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	
03	RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE NOTRE DAME 2025-2028

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	01
ABSENTS	06
APTES A VOTER	20

CONVOCATION	13-11-2025
RÉUNION	20-11-2025
AFFICHAGE	21-11-2025
TRANSMISSION	27-11-2025

RECENSEMENT DES CONSEILLERS						PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère		X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	06	01	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL03_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

03 – RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE NOTRE DAME – 2025-2028

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, notamment les articles L. 442-5 et suivants, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association dont les élèves sont domiciliés sur son territoire.

L'école Notre-Dame est régie par un contrat d'association avec l'État depuis le 10 février 2006. La présente convention (Annexe 2), d'une durée de trois ans, vise à reconduire le partenariat financier dans un cadre juridique sécurisé et actualisé.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu	l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;
Vu	l'article R 442-44 du Code de l'éducation;
Considérant	le projet de convention proposée entre la commune d'Erquy et l'école privée Notre-Dame joint en annexe de la présente délibération;
Considérant	l'avis des membres de la commission budgets et Finances locales du 10 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER	le projet de convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame pour la période allant de 2025 à 2028, dont le texte est annexé à la présente délibération.
D'AUTORISER	le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
DE RAPPELER	que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL03_20112025-DE

27 NOV. 2025

ERQUY

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ERQUY AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE REGIES PAR LE DISPOSITIF DU CONTRAT D'ASSOCIATION

ENTRE LES SIGNATAIRES ET CONTRACTANTS

LA COMMUNE D'ERQUY
ADRESSE : 11 SQUARE DE L'HOTEL DE VILLE — BP 09 — 22430 ERQUY
REPRESENTEE PAR SON MAIRE, MONSIEUR Henry LABBÉ, DUMENT
HABILITEE PAR DELIBERATION DU 20 novembre 2025

ET

L'ECOLE PRIVE NOTRE-DAME ADRESSE : 7 RUE SAINT-PIERRE
22430 ERQUY REPRESENTÉE PAR SON PRESIDENT, MONSIEUR Pierre-Yves COLLEAU.

VU la loi « Goblet » du 30 octobre 1886 relative à l 'organisation de l 'enseignement élémentaire
VU la loi n°1959-1557 du 21 décembre 1959 modifiée,
VU le décret n"1960-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;
VU la loi n°1983-663 du 22 juillet 1983 relative à l 'exercice des compétences communales
VU la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005, et notamment l 'article 113 ;
VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;
VU la loi n°2019-791 « Pour une Ecole de la Confiance » dite « loi Blanquer » du 28 juillet 2019 ;
VU la délibération municipale en date du 18 novembre 2005
VU le contrat d'association conclu le 10 février 2006 entre l'Etat et l'Ecole Notre Dame d'Erquy
VU les articles L.442-5 a L.442-8 du Code de l'Education

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : PREAMBULE

La présente convention, établie entre la Commune d'ERQUY et l'OGEC de l'Ecole privée Notre-Dame détermine les modalités de la participation financière de la collectivité communale au bénéfice de l'école privée ci-dessus visée, placée sous le régime juridique du contrat d'association en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2006 pris en application de la loi n°59-1557 du 21 décembre 1959 modifiée et de la délibération municipale du 18 novembre 2005.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION

Il est ici précisé que la prise en charge facultative des dépenses de fonctionnement des classes maternelles préélémentaires de la commune d'Erquy a fait l'objet d'un engagement ferme depuis la délibération du 18 novembre 2005. Cette prise en charge facultative à la date d'établissement du contrat d'association du 10 février 2006 est devenue une obligation contractuelle irrévocable, que la loi Blanquer du 28 juillet

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL03_20112025-DE

2019 a requalifié en obligation de plein droit, en prescrivant l'obligation d'instruction des enfants de 3-5 ans. De fait et dans la continuité de l'engagement communal, toutes les classes de l'école primaire Notre-Dame, élémentaires et maternelles, bénéficient de la participation financière communale.

Article 3 : SUR L'ALSH PÉRISC0LAIRE, LA RESTAURATI0N MUNICIPALE, ET LE TEMPS MERIDIEN

Il est ici rappelé que l'accueil périscolaire est un service municipal ouvert à tous les enfants de la Commune, et ne fait l'objet d'aucune dotation financière spécifique. Il en est de même pour le service de la Restauration Municipale, qui assure la production des repas pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les établissements du 1er degré. Il en va ainsi pour la prise en charge du coût de fonctionnement du temps méridien. En effet, depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, la commune d'ERQUY prend directement et intégralement à sa charge l'organisation et le fonctionnement du temps méridien pour l'ensemble des élèves de toutes les classes de l'école Notre-Dame.

Article 4 : OBJET DE LA CONVENTION.

En vertu de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2006, et conformément aux dispositions de la délibération municipale du 25 novembre 2005, la Commune d'ERQUY assume, dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié, la prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel pour les élèves des classes élémentaires et les élèves des classes maternelles qui ont atteint l'âge de deux ans à la date de la rentrée scolaire. Cette prise en charge est assurée limitativement au bénéfice des enfants domiciliés au sein de la commune.

Article 5 : EFFECTIFS SCOLAIRES CONVENTIONNELS.

L'OGEC d'ERQUY, en sa qualité d'organisme gestionnaire de l'école privée Notre-Dame s'engage à communiquer à la Commune d'Erquy l'état nominatif des élèves scolarisés dans l'établissement. Cet état nominatif doit être transmis avant le 15 octobre avant d'être définitivement confirmé par l'inspection Académique avant le 31 janvier suivant. L'état nominatif indiquera les noms, prénoms, date de naissance et domiciliation des élèves (le cas échéant, justificatif récent de moins de trois mois précédant le 1er octobre de l'année scolaire).

Article 6 : ASSIETTE DE REFERENCE

L'assiette de calcul servant à déterminer le montant annuel de la dotation communale est constituée des dépenses de l'exercice antérieur réellement constatées concernant les dépenses listées en annexes 1 à 3.

Article 7 : DES FORFAITS ENFANTS PAR TYPE DE CLASSE.

La contribution communale est constituée de deux enveloppes budgétaires distinctes correspondant au coût réel des dépenses de fonctionnement répertoriées au titre des écoles élémentaires et des écoles maternelles. La dotation annuelle réunit les crédits budgétaires associés au montant unitaire des deux forfaits enfants, dont les valeurs individuelles sont actualisées chaque année.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL03_2011202DE

Article 8°: LES MODALITES DE VERSEMENT

La dotation annuelle communale s'effectue au titre de l'année scolaire engagée. Elle est versée de la façon suivante :

- Un premier acompte de 12 000 € versé avant le dernier jour de novembre
- Un deuxième acompte de 12 000 € versé avant le dernier jour de février
- Le solde de la dotation annuel est versé avant le dernier jour de juin, après constatation des dépenses réelles de l'année antérieure et sur la base des effectifs définitifs certifiés.

Article 9 : SUR L'EMPLOI DES FONDS COMMUNAUX

Le montant de la dotation annuelle communale ici calculé sur la base des deux forfaits enfants est affecté au refinancement des dépenses de fonctionnement supportées par l'établissement d'enseignement privé. Les crédits alloués au titre de la dotation annuelle communale ne peuvent être imputés et réaffectés au financement ou au refinancement des dépenses d'investissement.

Article 10 : SUR L'OBLIGATION DE RAPPORT DES CREDITS ALLOUES

L'OGEC produit chaque année le décompte détaillé des dépenses de fonctionnement supportées par l'établissement d'enseignement au titre des dépenses obligatoires légalement subventionnables par la Commune d'Erquy.

Article 11 : SUR LA NATURE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS A FOURNIR PAR L'OGEC

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année, courant décembre :

- Le compte de fonctionnement de l'établissement au titre de l'année scolaire écoulée;
- Toutes informations qu'elle jugera utiles pour expliciter le décompte annuel.

Article 12 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'ERQUY

En application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral susvisé portant signature du Contrat d'Association et de l'article L.442-8 du Code de l'Education, les délégués titulaire et suppléant de la Commune d'Erquy participent aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative. Extrait de l'article L442-8 susvisé : « *Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat : I ° En ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribuent aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées [...]*».

Article 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée non renouvelable de trois ans, à compter de sa signature.

Article 14 : AVENANT

La présente convention sera soumise à révision si le contrat d'association souscrit avec l'Etat est lui-

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL03_20112025-DE

même préalablement révisé ou à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes moyennant la notification par le demandeur.

Article 15 : DECHEANCE ET CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention est réputée caduque dans l'éventualité où l'autorité de l'Etat prononcerait la déchéance du contrat d'association.

Article 16 : RESILIATION

En cas d'inexécution des engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'un des signataires. La résiliation deviendra effective au terme d'un préavis de six mois après notification préalable sous pli recommandé comportant accusé de réception. La résiliation régulièrement notifiée a pour effet de suspendre l'octroi de la dotation annuelle communale à compter de l'exercice budgétaire considéré. Le cas échéant, le montant annuel de la dotation communale sera recalculé prorata temporis au regard de la période conventionnelle en vigueur.

Article 17 : LITIGES

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les cocontractants relativement à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence préfectorale. En application de l'article 2 de la loi n"2009-1 312, le Préfet est compétent pour fixer le montant de la contribution annuelle de la commune de résidence, à compter de la date à laquelle il a été saisi par la plus diligente des parties (article L. 442-5-2 du code de l'éducation : «lorsqu'elle est obligatoire, la contribution aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés est, en cas de litige, fixée par le représentant de l'Etat dans le département qui statue dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle il a été saisi par la plus diligente des parties »).

Le Maire de la Commune d'Erquy Monsieur Henry LABBÉ	Le Président de l'OGEC de l'école Notre-Dame Monsieur Pierre-Yves COLLEAU

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL03_20112025-DE

ERQUY

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ETABLIE ENTRE LA COMMUNE D'ERQUY ET L'ECOLE PRIVEE NOTRE- DAME CONCERNANT LE FORFAIT-ENFANT DES CLASSES ELEMENTAIRES

La liste des dépenses intégrées dans le calcul financier du forfait enfant des classes élémentaires s'établit comme suit :

01	L'entretien des Locaux liés aux activités d'enseignement : A) Les classes et leurs dépendances, les aCres de récréation (oui) B) Les locaux Sportifs et culturels (sans objet, locaux misà disposition)
02	Charges générales liées au fonctionnement des locaux : Chauffage, Eau, Electricité, Nettoyage, Produits d'Entretien ménager, Petit Equipement, Contrats de Maintenance, Assurances
03	Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
04	Les dépenses de contrôle technique réglementaire.
O5	Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
06	La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans Yes programmes officiels de l'Education Nationale.
07	Le cout des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine,...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.
08	Dépenses relatives aux activité s extrascolaires (facultatif / via APEL)

Le Maire de la
Commune d'Erquy
Monsieur Henry LABBÉ

Le Président de l'OGEC de
l'école Notre-Dame
Monsieur Pierre-Yves COLLEAU

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL03_20112025-DE

ERQUY

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE des

ANNEXE N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE ETABLIE ENTRE LA COMMUNE D'ERQUY ET L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME CONCERNANT LE FORFAIT-ENFANT DES CLASSES MATERNELLES

La liste des dépenses intégrées dans le calcul financier du forfait-enfant des classes maternelles s'établit comme suit :

01	L'entretien des Locaux liés aux activités d'enseignement A) Les classes et leurs dépendances, les aires de récréation (oui) B) Les locaux sportifs et culturels (sans objet, locaux mis à disposition).
02	Charges générales liées au fonctionnement des locaux : Chauffage, Eau, Electricité, Nettoyage, Produits d'Entretien ménager, Petit Equipement, Contrats de Maintenance, Assurances
03	Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
04	Les dépenses de contrôle technique réglementaire.
05	Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives.
06	La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles.
07	La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale.
08	Le cout des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, ...)
09	Dépenses relatives aux activités extrascolaires (facultatif / via APEL)

Le Maire de la Commune d'Erquy
Monsieur Henry LABBÉ

Le Président de l'OGEC de l'école Notre-Dame
Monsieur Pierre-Yves COLLEAU

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL03_20112025-DE

ERQUY

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

ANNEXE N"3 A LA CONVENTION FINANCIERE ETABLIE ENTRE LA COMMUNE D'ERQUY ET L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS FONCTIONNELLES DE LA COMMUNE

La liste des contributions fonctionnelles non intégrées dans le calcul financier du forfait-enfant des classes élémentaires s'établit comme suit

1) La FOURNITURE DES REPAS moyennant l 'application aux familles du tarif communal.

2) La prise en charge intégrale du TEMPS MERIDIEN (Accompagnement et Surveillance)

3) L'accès régulier à L'ALSH MUNICIPAL PERISCOLAIRE (Garderie Périscolaire)

4) La mise à disposition de L'ANIMATEUR SPORTIF COMMUNAL au regard du planning.

5) L'accès a la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE dans le respect du règlement intérieur.

Les modalités d'application ou de mise en œuvre des contributions fonctionnelles pourront faire l'objet de spécifications complémentaires.

Le Maire de la Commune d'Erquy
Monsieur Henry LABBÉ

Le Président de l'OGEC de l'école Notre-Dame
Monsieur Pierre-Yves COLLEAU

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL04_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	SUBVENTION AMICALE LAIQUE 2025
04	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	01
ABSENTS	06
APTES A VOTER	20

CONVOCATION	13-11-2025
RÉUNION	20-11-2025
AFFICHAGE	21-11-2025
TRANSMISSION	27-11-2025

RECENSEMENT DES CONSEILLERS						PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère		X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	06	01	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL04_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

04 – SUBVENTION AMICALE LAÏQUE 2025

Dans le cadre de la classe de découverte en forêt de Brocéliande lors de l'année scolaire 2025/2026, la commune propose de contribuer à hauteur de 2 500 € afin de limiter la participation des familles à ce voyage.

Ce voyage scolaire à destination de 38 élèves répartis dans les classes de CM1 et CM2 se déroulera en avril 2026. À Concoret, dans un village de pierres rouges, à l'orée de la célèbre Forêt de Brocéliande et au cœur de la Bretagne, il sera proposé aux élèves une expérience immersive de découverte nature de 3 jours en pension complète rythmée de journées d'animation en continuité avec le projet pédagogique.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association de l'amicale laïque d'Erquy.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations réginéennes dans leurs actions,

Considérant l'avis favorable de la Commission budget et finances locales en date du 10 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la subvention de 2 500 € pour l'association de l'amicale laïque d'Erquy.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fractionner en tant que de besoin au regard de la trésorerie communale, le montant des octrois exigibles dans la limite de cinq acomptes, pour les valeurs excédant le seuil de Trois Mille Euros,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBÉ

MAIRIE ERQUY COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL05_20112025-DE

27 NOV. 2025

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	SUBVENTION INDIVIDUELLE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE 2026-COLLEGE THALASSA
05	

ÉLUS	26	CONVOCATION	13-11-2025
PRÉSENTS MAXI	19	RÉUNION	20-11-2025
MANDANTS	01	AFFICHAGE	21-11-2025
ABSENTS	06	TRANSMISSION	27-11-2025
APTES A VOTER	20		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère		X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	06	01	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL05_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

05 – SUBVENTION INDIVIDUELLE POUR VOYAGE SCOLAIRE 2026 - COLLEGE THALASSA

Madame L'Haridon informe l'assemblée des demandes de subventions communiquées soit par les établissements scolaires, soit par les parents d'élèves, tendant à financer les séjours linguistiques ou voyages pédagogiques. Dans ce cadre, il est proposé de financer les élèves de 4ème et 3ème afin de réaliser un voyage en Angleterre par une dotation unitaire de 75 €. A cet effet une enveloppe annuelle est provisionnée au chapitre 65 du Budget Général. Madame L'Haridon propose de retenir les demandes suivantes :

NOM	Prénom	Adresse	
BITTER PETIT	Neil	23 BIS RUE DES AJONCS D OR	ERQUY
COUZIC	Leila	7 RUE DU CLOS NEUF	ERQUY
DE ALMEIDA	Enora	SAINT CANO	ERQUY
LEDUC	Sian	7 IMPASSE DU TERTRE MULON	ERQUY
OPPIN	Léa	30 IMPASSE DE CLAIRVILLE	ERQUY
RAKOTOFIRINGA	Noémie	5 RUE DES PLAGES SAUVAGES	ERQUY
JAN	Laurèna	11 RUE DE BELLEVENT	ERQUY
VANDEN NESTE	Maëlys	11 RUE FOCH	ERQUY
BITTER PETIT	Emma	23 BIS RUE DES AJONCS D OR	ERQUY
COAT	Louane	8 RUE DU GRAND LEJON	ERQUY
DONNARD	Enogat	7 LE TRAVERS D EN BAS	ERQUY
GÉRARD	Pauline	2 IMPASSE DES PLATANES	ERQUY
MONJARET	Manon	LE PREST	ERQUY
TILLY	Mila	16 RUE XAVIER GRALL	ERQUY
VISDELOUP	Noah	7 IMPASSE DES PLATANES	ERQUY
EVELLIN	Charlie	29 IMPASSE DE CLAIRVILLE	ERQUY
GOBIN	Margot	17 ROUTE DU VILLAGE DE CAROUAL	ERQUY
GUILLEMINOT	Solène	5 AVENUE MAURICE BERNARD	ERQUY
GUYOT-PORTAIL	Leyana	34 IMPASSE DE CLAIRVILLE	ERQUY
HYDRIO	Maïa	18 IMPASSE DE CLAIRVILLE	ERQUY
LEMAITRE	Ewen	18 RUE DU CHAMP NOEL	ERQUY
MAHE	Arthur	RUE SAINT MICHEL	ERQUY
SOKOLOVA	Valeriia	1 SQUARE DE L HOTEL DE VILLE	ERQUY
URBAN	Manon	1 RUE DES PLAGES SAUVAGES	ERQUY
DARE	Soline	40 IMPASSE DE CLAIRVILLE	ERQUY
AUBERT	Malonn	59 RUE DES HOPITAUX	ERQUY
BEN KHALIFA	Yannis	RUE PIERRE VERGOS	ERQUY
FALIU	Matheo	25 RUE DE LA COTE DES PAQUES	ERQUY
PRIOUX	Sulian	8 BIS LA VILLE HAMON	ERQUY
FALEMATAGIA	Lovenya	7 RUE AR MEN	ERQUY
ROUXEL	Charline	LE TRAVERS D EN BAS	ERQUY

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL05_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Considérant la demande de subvention transmise par le collège Thalassa,

Considérant l'avis positif des membres de la commission Budgets et Finances locales en date du 10 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE

D'ATTRIBUER les subventions proposées par Madame L'Haridon aux établissements référencés ou aux élèves bénéficiaires dûment recensés, fixant à soixante-quinze Euros le montant de la dotation individuelle spécifique pour voyage scolaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL06_20112025-DE

27 NOV. 2025

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT TRIENNALE 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION « ERQUY EN SCÈNE »
06	

ÉLUS	26	CONVOCATION	13-11-2025
PRÉSENTS MAXI	19	RÉUNION	20-11-2025
MANDANTS	01	AFFICHAGE	21-11-2025
ABSENTS	06	TRANSMISSION	27-11-2025
APTES A VOTER	20		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère		X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	06	01	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL06_20112025-DE

06 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT TRIENNALE 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION « ERQUY EN SCÈNE »

La commune a décidé de formaliser son soutien à l'association « Erquy En Scène » par la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement triennale.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de l'action municipale visant à soutenir les initiatives locales d'intérêt général et à promouvoir l'accès à la culture pour tous sur son territoire.

Cette convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la commune et l'association « Erquy En Scène ». Elle précise les objectifs culturels poursuivis par l'association, les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités du soutien financier apporté par la commune.

L'association, qui œuvre au développement culturel dans le domaine du spectacle vivant professionnel, s'engage à mettre en œuvre une programmation éclectique, à dynamiser la vie locale et à renforcer l'identité culturelle de la ville en utilisant notamment la salle « L'Ancre des Mots ». En contrepartie, la commune s'engage à lui apporter un soutien financier et à mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires à la réalisation de ses activités.

Les grandes lignes de cette convention incluent :

- La définition des objectifs culturels et sociaux de l'association.
- L'engagement de la commune à verser une subvention annuelle de 26 000 € en 2025, 25 000 € en 2026 et 25 000 € en 2027.
- La mise à disposition de la salle « L'Ancre des Mots » et de son équipement.
- Les obligations de l'association en matière de comptes rendus financiers et d'information de la commune.
- Une durée de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention (annexe 3) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à en exécuter toutes les clauses.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29;
Considérant	la proposition de convention d'objectifs et de financement triennale 2025-2027, annexée à la présente délibération;
Considérant	l'avis favorable de la Commission Éducation, Vie scolaire et Culture réuni en date du 22 octobre 2025;

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL06_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement triennale 2025-2027 avec l'association « Erquy En Scène », selon les termes et conditions définis dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL06_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

ERQUY en Scène

Convention d'Objectifs et de Financement Triennale

2025-2027

Entre d'une part

La commune d'Erquy, représentée par Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 et désignée par le terme « la commune ».

Et d'autre part

L'association « Erquy En Scène », représentée par Monsieur Frédéric BISSON, Président de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 ; n° de SIRET 52458105500026 et désignée par le terme « l'association ».

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL06_20112025-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Commune d'Erquy, attachée à la promotion de la culture pour tous et au dynamisme de son territoire, affirme son engagement en faveur de la diversité artistique et du soutien aux initiatives locales d'intérêt général.

Considérant que l'accès à la culture constitue un objectif d'intérêt public, vecteur de cohésion sociale, de développement personnel et de rayonnement territorial, la Commune souhaite soutenir les actions de l'association locale « Erquy en Scène » œuvrant pour la création et la diffusion de spectacles vivants professionnels au bénéfice des habitants d'Erquy et de son bassin de vie.

Article 1 : Objet de la convention et fondement du partenariat

Par la présente convention, l'association ci-après dénommée « Erquy En Scène », s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et mettre en oeuvre les projets et actions conformes à son objet social.

La commune s'engage quant à elle, à soutenir la réalisation des objectifs, projets, actions et programmes d'actions, en apportant les concours financiers subsidiaires précisés à l'article 5 relatif à son engagement fonctionnel.

Article 2 : les objectifs de l'association

L'association « Erquy En Scène » a pour objet d'œuvrer au développement culturel dans le domaine du spectacle.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Etablir la programmation de spectacles vivants professionnels durant les saisons hivernales et en organiser les représentations ;
- Diversifier les programmes et soutenir la découverte artistique. Par des choix éclectiques, proposer une variété de genres artistiques que les Réginéens n'auraient pas nécessairement l'occasion d'explorer ;
- Assurer que les spectacles soient accessibles à des tarifs raisonnables et des tarifs réduits ;
- Dynamiser la vie locale : faire connaître la ville d'Erquy en attirant des spectateurs par la notoriété des spectacles proposés, un public parfois venu de loin et susceptible de revenir ;
- Renforcer l'identité de la ville : utiliser la salle de spectacle « l'Ancre des Mots » comme lieu emblématique qui contribue à enrichir la vie culturelle de la communauté en complément de la « salle d'exposition Bernard NONNET », de la médiathèque « Le Blé en Herbe » et du cinéma « Armor Ciné ».
- Etablir des collaborations en partenariat avec d'autres associations et écoles, pour enrichir la programmation et toucher un public plus large. Notamment, faire participer au mieux les jeunes de l'agglomération en proposant des ateliers, bords de scènes ou conférences autour des spectacles retenus.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL06_20112025-DE

Article 3 : l'engagement fonctionnel de l'association

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention, l'association « Erquy En Scène » reçoit de la commune une subvention pour soutenir son activité. L'association règle tous les frais inhérents aux spectacles (cessions des spectacles, frais de voyage, d'hébergements et de restauration, location de matériel technique et emploi d'un ou plusieurs prestataires, billetterie, taxes, communications, ...).

Article 4 : l'engagement fonctionnel de la commune

Afin que « Erquy En Scène » puisse exercer l'ensemble de ses missions culturelles, la commune d'Erquy garantit la mise à disposition des locaux intégrés à l'immeuble communal sis au Square de l'Hôtel de Ville 22430 ERQUY. La mise à disposition par la commune des moyens fonctionnels s'étend ici aux biens mobiliers, à l'ensemble du matériel de sonorisation et d'éclairage dont la commune est détentrice, conformément à la convention de mise à disposition de l'immeuble communal réalisée spécifiquement à cet effet.

Article 5 : la contribution financière de la commune

Une subvention annuelle est accordée à l'association réginéenne « Erquy En Scène » au titre de l'accompagnement culturel. Cette subvention est imputée au chapitre 65 du budget général de la commune et est fixée à 26 000 Euros en 2025, 25 000 € en 2026 et 25 000 € en 2027.

Article 6 : les obligations comptables

Au terme de chaque exercice comptable, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ou au plus tard le 1er juillet de l'année suivante, « Erquy En Scène » fournira à la commune un compte-rendu de l'emploi des crédits accompagnés des documents justificatifs appropriés (bilan, compte de résultat et rapport d'activités).

Article 7 : l'information des représentants de la commune

L'association « Erquy En Scène » s'engage à dialoguer avec la commune et l'informera d'une part, des conditions et modalités de réalisation des objectifs communs, et d'autre part, de la consistance des comptes rendus financiers susceptibles de lui être communiqués. La commune pourra solliciter la production des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et de tout autre document jugé utile à l'analyse des comptes.

Article 8 : coordination des activités de l'association

Pendant la durée contractuelle de la convention, l'association s'engage à informer les services de la commune de ses programmations prévisionnelles afin de permettre la formulation de suggestions de coordination des différentes initiatives culturelles portées sur la commune.

Article 9 : la sécurité :

L'association a pour obligation, pour chaque représentation dans la salle de l'Ancre des mots, d'assurer la sécurité du public et de son éventuelle évacuation si nécessaire. La sécurité doit être garantie par deux représentants de l'association formés aux normes de sécurité concernant l'occupation des salles de spectacles.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025 27 NOV. 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL06_20112025-DE

Article 10 : avenant modificatif

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux à l'article 2.

Article 11 : durée de la convention / modifications / résiliation

La présente convention est conclue pour une durée triennale dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2025 pour s'achever le 31 décembre 2027.

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne exécution de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige susceptible d'intervenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à la saisine de toute instance juridictionnelle, de rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Cet accord établi en deux exemplaires originaux comporte 4 pages.

Fait à Erquy, le

Le Maire de la commune d'Erquy, **Monsieur Henri LABBÉ**	**Le Président de l'association** **Erquy En Scène,** **Monsieur Frédéric BISSON**

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL07_20112025-DE

27 NOV. 2025

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	PROTECTION SOCIALE COMPLÈMENTAIRE – ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22
07	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	01
ABSENTS	06
APTES A VOTER	20

CONVOCATION	13-11-2025
RÉUNION	20-11-2025
AFFICHAGE	21-11-2025
TRANSMISSION	27-11-2025

RECENSEMENT DES CONSEILLERS						PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère		X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	06	01	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL07_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

07 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégré le contrat groupe du centre de gestion des Côtes d'Armor en matière de prévoyance maintien de salaire.

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec la réglementation qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher, au 1er janvier de chaque année, pendant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation risque prévoyance avec la proposition de conditions tarifaires signées par le Maire le 3 octobre 2025

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL07_20112025-DE

date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1er juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1er juillet 2022,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 14 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines et organisation du 10 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2026,

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Vote défavorable 00
- Abstention 01 (Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL08_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025-3
08	

ÉLUS	26	CONVOCATION	13-11-2025
PRÉSENTS MAXI	20	RÉUNION	20-11-2025
MANDANTS	01	AFFICHAGE	21-11-2025
ABSENTS	05	TRANSMISSION	27-11-2025
APTES A VOTER	21		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	05	01	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL08_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

08 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025-3

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions au sein des services.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le code général des collectivités territoriales
Considérant l'avis de la Commission « Ressources humaines et organisation » réunie le 10 novembre 2025,
Considérant le tableau des effectifs ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2025-2	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT) N°	+	-	Après	DHS Quotités	TOT ETP	Disponibilités
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1ère classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2ème classe	B		4				4	100%	4,0	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C		3				3	100%	3,0	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C		1		+1		2	100%	2	
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	4	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1ère Classe	B		3				3	100%	2,0	
Technicien Principal 2ème Classe	B		1			-1	0	100%	0,0	
Agent de Maîtrise Principal	C		1		+1		2	100%	2,0	
Agents de Maîtrise	C		4			-1	3	100%	3,0	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C		10				10	100%	10	
Adjoint Technique Principal 2è Classe	C		7		+1		8	100%	8.0	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		14			-1	13	100%	13.0	1
Adjoint d'Animation Principal 2e cl	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (2° Tc)	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3° TNC)	C		2			-1	1	90%	0.9	
Éducateur Territorial Principal 1ère Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1ère Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine Principal 1ère Classe	C		0		+1		1	80%	0.8	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL08_20112025-DE

Adjoint territorial du patrimoine Principal 2è Classe	**C**		**1**			**-1**	**0**	**80%**	**0**	
Adjoint territorial du patrimoine	**C**		**2**				**2**	**80%**	**1,6**	
Chef de service police municipale	**B**		**0**		**+1**		**1**	**100%**	**0**	
Brigadier-Chef Principal	**C**		**2**		**+1**		**3**	**100%**	**2,0**	
Gardien Brigadier	**C**		**1**			**-1**	**0**	**100%**	**0**	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS			75				75		**70.9**	**1 Dispo**

OBSERVATIONS	**75 Postes Budgétaires / 1 Dispos / 70.9 ETP Effectifs /** - **2,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH)** - **1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)**

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 21
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL09_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	ADMISSION EN NON-VALEUR 2025 – BUDGET ANNEXE PORT CENTRE
09	

ÉLUS	26	CONVOCATION	13-11-2025
PRÉSENTS MAXI	20	RÉUNION	20-11-2025
MANDANTS	01	AFFICHAGE	21-11-2025
ABSENTS	05	TRANSMISSION	27-11-2025
APTES A VOTER	21		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS						PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	05	01	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL09_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

09 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2025– PORT CENTRE

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune sur le budget annexe du port-centre.

La délibération n°15 du 11 juillet 2024 délègue au Maire, qui procède par décision, l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables de faible montant jusqu'à 100 €.
Ainsi, seules les créances supérieures à 100 € sont présentées au Conseil Municipal.

MONTANT TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR					***108,61 €***
RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE	OBJET DES TITRES	ANNÉE	VALEURS EXIGIBLES	ADMISSION EN NON-VALEUR	*N° LISTE TP 11/03/2025* *5708070211*
R-8-51	PRODUITS GESTION COURANTE	2019	108,61	108,61	Poursuite sans effet
			108,61	**108,61**	

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables;

Vu la délibération n°15 du 11 juillet 2024 déléguant au Maire l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 €;

Considérant la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le comptable public en date du 11 mars 2025,

Considérant l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 10 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances ci-dessus visées à concurrence du montant de 108,61 €.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL09_2025-DE

D'AUTORISER le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaire à la prise en compte de cette admission en non-valeur.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 21
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL10_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PORT DES HOPITAUX
10	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	01
ABSENTS	05
APTES A VOTER	21

CONVOCATION	13-11-2025
RÉUNION	20-11-2025
AFFICHAGE	21-11-2025
TRANSMISSION	27-11-2025

RECENSEMENT DES CONSEILLERS						PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	05	01	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL10_20112025-DE

10 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2– BUDGET PORT DES HOPITAUX

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.
La décision modificative n°2 proposée sur le budget du port des hôpitaux conserve les équilibres des dépenses et des recettes et permet d'assurer le traitement des écritures d'amortissement à la suite de la modification de ceux-ci.

Ces éléments sont ci-dessous présentés :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 2	Montant des crédits ouverts après DM 2
Recettes					
042	Opération d'ordre et de transfert entre section	777	2 880	+ 3 400	6 280
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	7083	40 000	- 3 400	36 600

Section d'Investissement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 2	Montant des crédits ouverts après DM 2
Dépenses					
040	Opération d'ordre et de transfert entre section	139188	0	+ 3 400	3 400
21	Immobilisations corporelles	2153	67 209,87	- 3 400	63 809,87

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2024 concernant les prévisions budgétaires du budget primitif 2025 du budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

Considérant la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2025 concernant le budget supplémentaire budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

Considérant la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 concernant l'approbation d'une DM n°1 budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025 27 NOV. 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL10_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°2 au budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 21
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	
11	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	01
ABSENTS	05
APTES A VOTER	21

CONVOCATION	13-11-2025
RÉUNION	20-11-2025
AFFICHAGE	21-11-2025
TRANSMISSION	27-11-2025

RECENSEMENT DES CONSEILLERS						PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	05	01	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

11 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires et sur les engagements pluriannuels envisagés. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.
Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique.

Sur proposition de la commission n°3 « Budgets, finances locales » du 10 novembre 2025,

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport (Annexe 4),

Considérant la proposition de la commission budgets Finances locales, réunie le 10 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 21
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE
27 NOV. 2025

ERQUY

L'air qu'il vous faut !

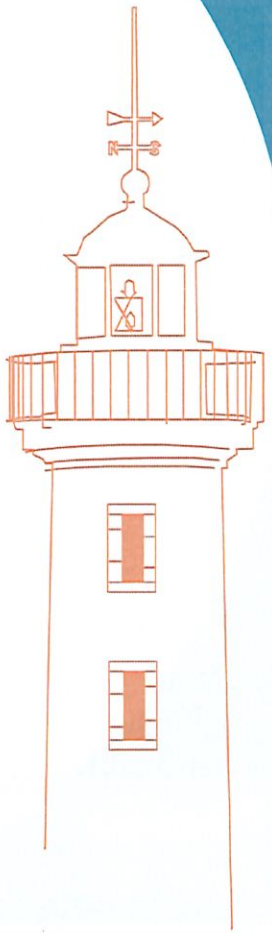

Débat D'Orientation Budgétaire 2026

20/11/2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

ERQUY

L'air qu'il vous faut !

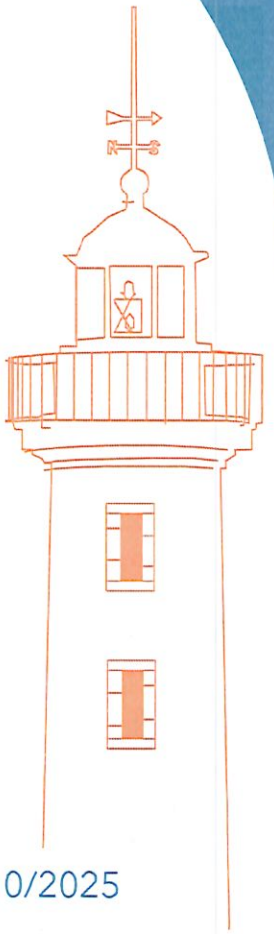

Budget Communal

DIFFUSION INTERNE/EXTERNE

30/10/2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

SOMMAIRE

Eléments de contextes

Les hypothèses de travail

Scénario d'investissement

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

Eléments de contexte

- Le contexte géopolitique : L'environnement mondial reste instable en 2025, marqué par la persistance de tensions géopolitiques (Ukraine, Proche-Orient, mer de Chine), une croissance ralentie en Europe et un contexte énergétique encore incertain. Les politiques de transition écologique et de réindustrialisation se poursuivent, mais les tensions sur les matières premières, la politique commerciale américaine et la contrainte budgétaire européenne pèsent sur la croissance.
- Contexte National: PLF 2026

  Au niveau national, la trajectoire de redressement des comptes publics fixe pour 2025 une amélioration modérée du déficit à environ -5,4 % du PIB, mais au prix d'efforts déjà sensibles pour les collectivités territoriales. En 2025, les collectivités ont été sollicitées pour participer à l'effort national via une ponction de l'ordre de 2,2 milliards d'euros, alors que la ponction initialement envisagée était de 5 milliards.

  À l'horizon 2026, les premières orientations du PLF indiquent :

  - le maintien des concours de l'État à leur niveau en valeur, avec peu de compensation de l'inflation pour les collectivités ;
  - une ponction supplémentaire envisagée sur les recettes des collectivités d'environ 5 milliards d'euros ;
  - une enveloppe FCTVA à environ 7,866 milliards d'euros ;
  - une hypothèse d'« année blanche » possible pour les recettes de fonctionnement des collectivités, sans évolution à l'inflation.

Les hypothèses de travail

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Stabilité des taux d'imposition	**Effet GVT établi à 1,5%** + prise en compte de la hausse nationale de la CNRACL et de la participation obligatoire à la mutuelle	Croissance d'1% par an de la taxe d'aménagement	Remboursement des emprunts sur la base du plan d'extinction de la dette existante
Taux de croissance de **1 % des bases fiscales indexées sur le prix des loyers**	Charges à caractère général ajustées en fonction des remontées des services.	Prise en compte des **subventions notifiées**	Une capacité d'investissement calculée en fonction de projections d'évolution de l'épargne brute
Recettes "exceptionnelles" **revalorisées chaque année à hauteur de 1,5%** (Remboursement d'assurance, reprise ferraille…)	Fin de dérogation aux obligations SRU + 85 K€ estimé **Inflation de 1 % prévue**		
Recettes éoliennes à compter de 2025 à 100% suivant informations communiquées par le Préfet	Prise en compte de l'augmentation des formules de révision liées aux contrats		
Les atténuations de charges (remboursements sur charges de personnel) stables	Autres charges de gestion courantes : stabilisation de la subvention au CCAS	Fond de compensation de la TVA calculé au réel	
Evolution des produits des services en fonction de l'inflation	Budgétisation des créances douteuses en baisse suite à l'admission en non-valeur des créances cahute camp		

Les éventuelles conséquences importantes du PLF 2026 seront intégrées lors du vote du budget supplémentaire

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

Les hypothèses de travail

Analyse financière	RETROSPECTIVE			PROSPECTIVE			
	2 023	2 024	2 025	VAR en % 2026 / 2025	2 026	2 027	2 028
RECETTES DE GESTION	**6 726 025**	**7 582 604**	**8 454 000**	**0,84%**	**8 525 050**	**8 616 152**	**8 725 027**
Produits des services (R70)	323 718	505 044	480 000	1,50%	487 200	494 508	501 926
Impôts et taxes (R73)	4 544 154	5 032 218	6 035 000	1,00%	6 095 350	6 166 413	6 238 542
Dotations et participations (R74)	1 585 424	1 706 350	1 700 000	0,00%	1 700 000	1 708 500	1 734 128
Autres produits (R75)	57 090	115 736	39 000	0,00%	39 000	40 179	40 781
Atténuation de charges (R013)	215 639	223 256	200 000	1,75%	203 500	206 553	209 651
DÉPENSES DE GESTION	**6 053 697**	**6 312 222**	**6 584 000**	**4,11%**	**6 854 610**	**7 008 204**	**7 165 901**
Charges à caractère général (D011)	2 076 432	1 984 773	2 100 000	4,76%	2 200 000	2 221 000	2 242 210
Dépenses de personnel (D012)	3 587 631	3 826 145	4 065 000	4,06%	4 230 000	4 356 900	4 487 607
Autres charges courantes (D65)	389 634	501 304	419 000	1,34%	424 610	430 304	436 084
ÉPARGNE DE GESTION	**672 328**	**1 270 382**	**1 870 000**	**-10,67%**	**1 670 440**	**1 607 948**	**1 559 127**
Intérêts de la dette existante	74 176	88 132	110 000	18,18%	130 000	175 000	210 000
Charges financiers, exceptionnelles & provisions	5 594	40 700	1 000	1,50%	1 015	1 030	1 046
Produits financiers, exceptionnels & provisions	30 668	289 024	303 000	-99,67%	1 015	1 030	1 046
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	**623 226**	**1 430 574**	**2 062 000**	**-25,29%**	**1 540 440**	**1 432 948**	**1 349 127**

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE
27 NOV. 2025

Les Projets réalisés

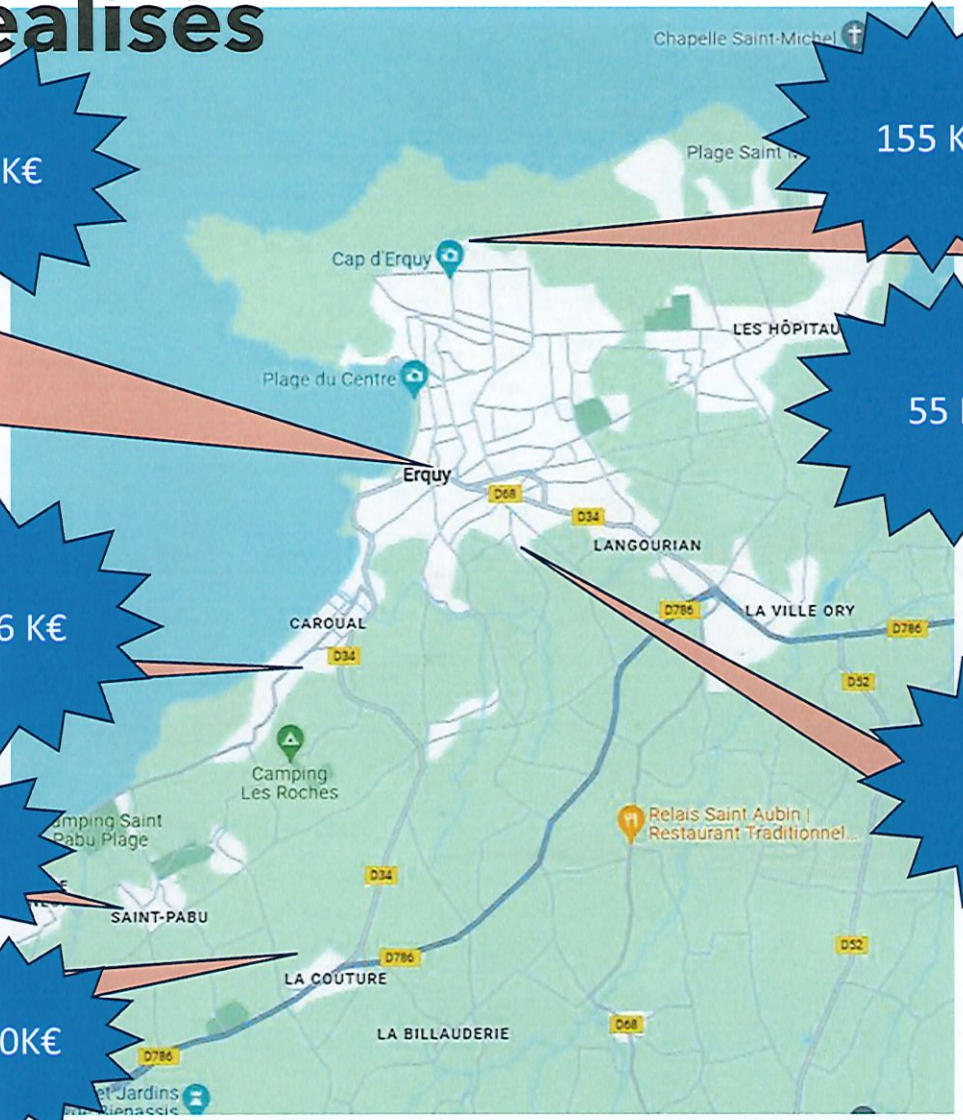

4 257 K€

- Groupe Scolaire
- Cour ALSH
- Parcours Sportifs
- Parc rue Foch
- Rue Foch et De Gaulle
- Aire de jeux bd de Mer
- Maison Sociale
- Parking Caroual
- Zone 30
- Rénovation cinéma
- Rénovation rdc Mairie

155 K€

- Réfection des courts de Tennis
- Aire de camping-car au Guen
- Réfection Club House Tennis

55 K€

- Parking et sens unique Saint-Michel
- Aire de jeux des Hôpitaux

1 896 K€

- Viaduc de Caroual
- Pôle Nautique
- Requalification de Caroual

285 K€

- Parcours santé La Chapelle
- Skate Park
- Début parking salle de la Chapelle

20K€

- Jardins Partagés

190K€

- Effacement des réseaux
- Sanitaire public
- Entrée du Grand Site

Les Projets à venir

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

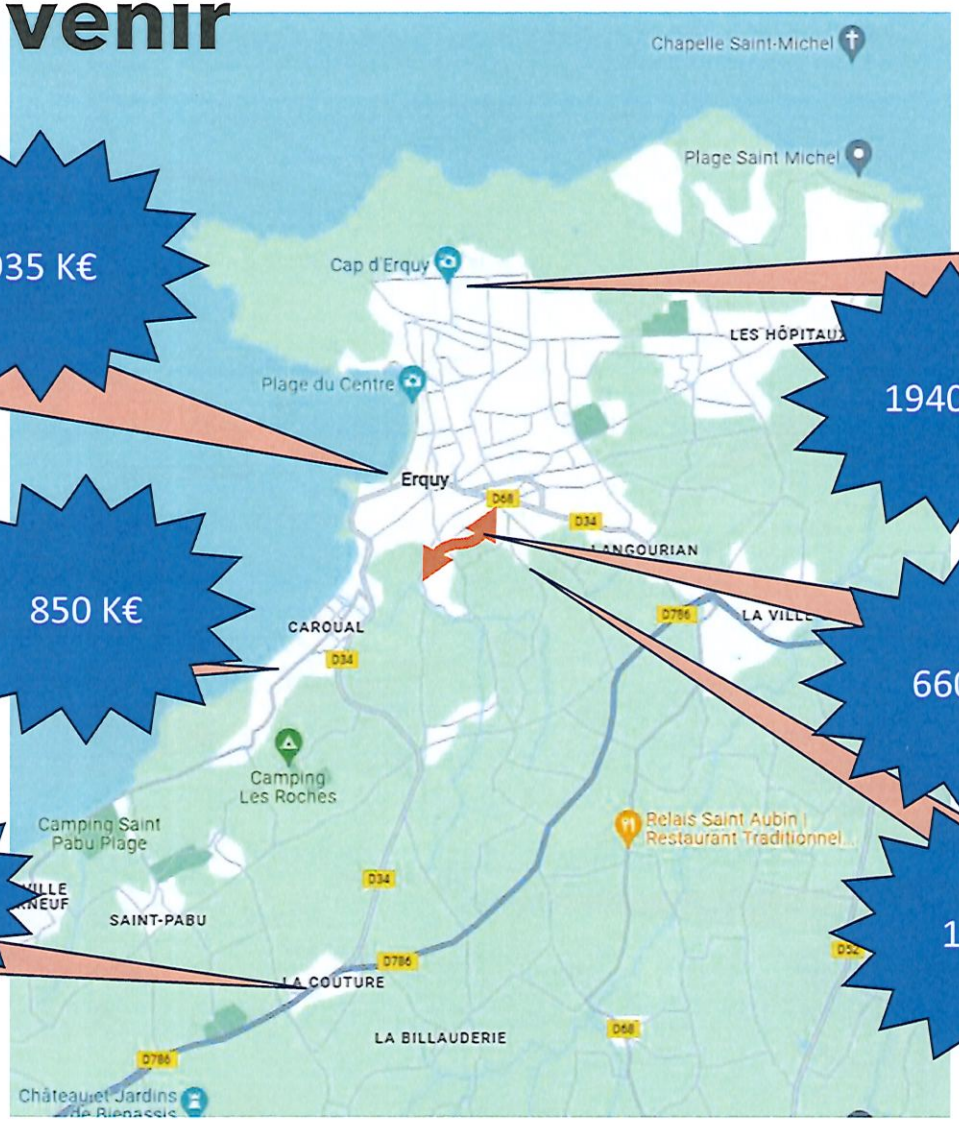

935 K€

- Centre-Ville 2030
- Requalification ancienne Mairie
- Modernisation Mairie
- Chaufferie blé en herbe
- Travaux entretien commune

1940 K€

- Terrains et vestiaires Tennis
- Terrain synthétique et vestiaires
- Portage Foncier hôpitaux

850 K€

- Requalification de Caroual phase 2
- Poste de secours

660 K€

- Voie douce Rue du Viaduc

20 K€

- Pôle Bio

100 K€

- Agrandissement CTM

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

Capacité de désendettement

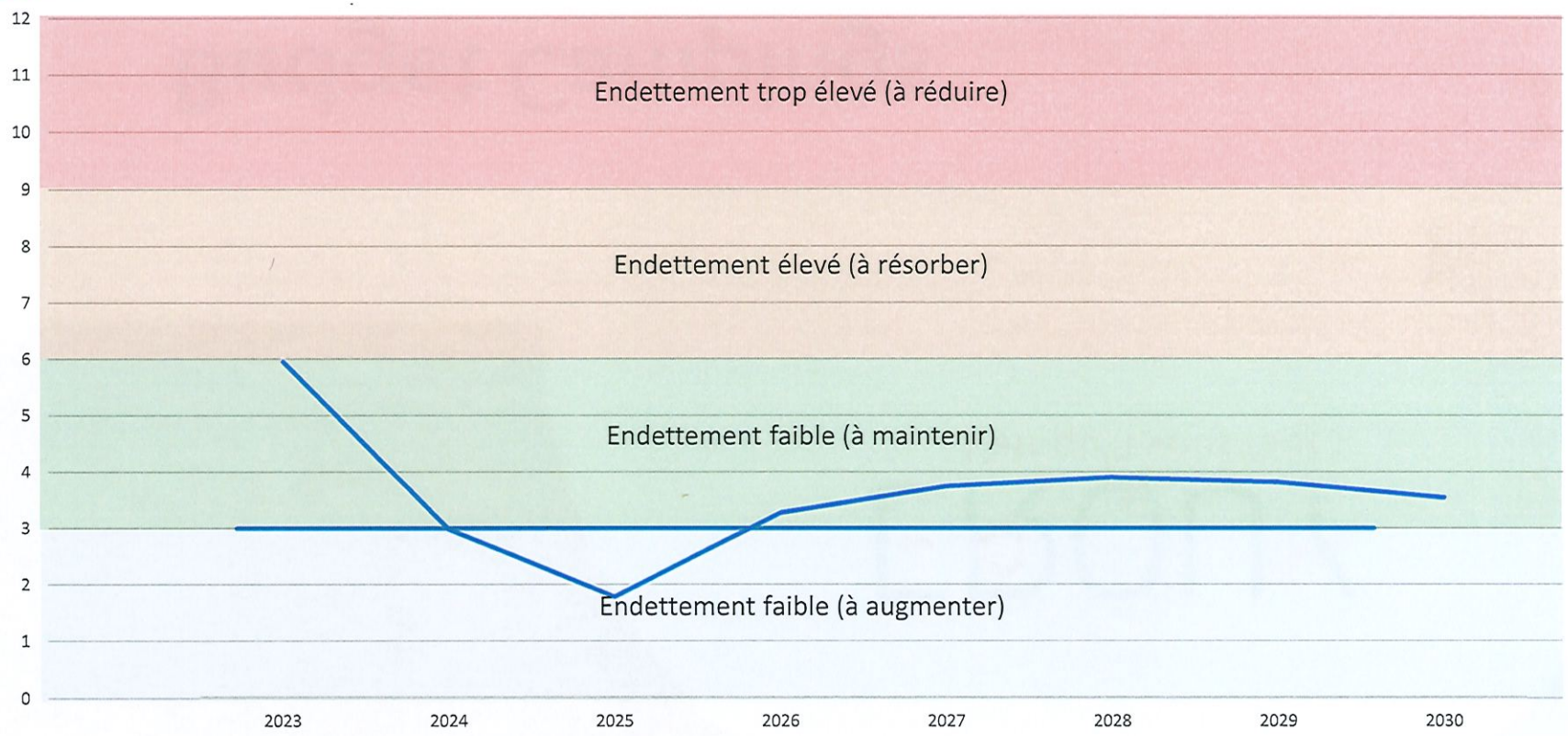

Capacité de désendettement : La capacité de désendettement mesure la durée nécessaire, exprimée en années d'épargne ou de (CAF Brute) pour rembourser le capital dû si on y affectait l'intégralité de la CAF.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

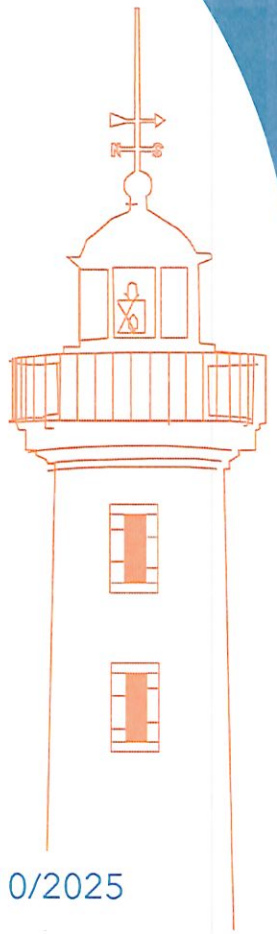

Budget Campings

DIFFUSION INTERNE/EXTERNE

30/10/2025

Les hypothèses de travail

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE
27 NOV. 2025

- En recette de fonctionnement :
  - croissance selon inflation des locations du camping
  - Prise en compte de la hausse des recettes liées à l'acquisition de 4 nouveaux Mobile-Homes pour la saison 2026
  - Estimation des recettes liées au camping-car en basse saison
- En dépenses de fonctionnement:
  - Remboursement d'un loyer à la commune avec étalement du remboursement des anciens loyers non-perçus
  - Stabilisation de la masse salariale prenant en compte le remboursement de la commune
- En dépenses d'investissement:
  - Acquisition de 4 nouveaux mobile-homes
  - Travaux d'entretien pluriannuel du camping

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

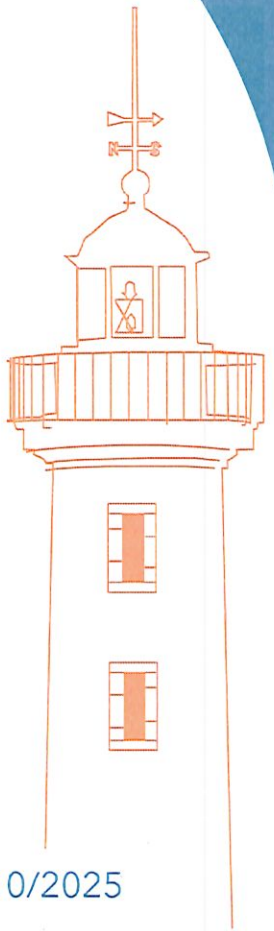

Budget Port Centre

DIFFUSION INTERNE/EXTERNE

30/10/2025

Les hypothèses de travail

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

- Fin de la concession le 31/12/2026
- En recette de fonctionnement :
  - croissance selon inflation des locations d'emplacement du port centre
- En dépenses de fonctionnement:
  - Baisse de la masse salariale en 2026 car pas de doublon en fin d'année comme en 2025 (doublon avant départ en retraite du maître de port)
- En dépenses d'investissement:
  - Reprise de maçonnerie
  - Etudes sur le local SNSM

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

EROQUY
L'air qu'il vous faut !

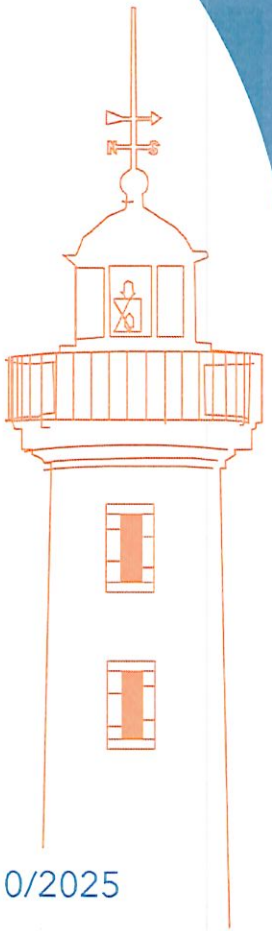

Budget du port des hôpitaux

DIFFUSION INTERNE/EXTERNE

30/10/2025

Les hypothèses de travail

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

- En recette de fonctionnement :
  - croissance selon inflation des locations d'emplacement du port des hôpitaux
- En dépenses de fonctionnement:
  - Baisse puis stabilisation des charges à caractère général suites aux travaux de cheminement et de mouvement de sable opérés en 2025
- En investissement:
  - Finalisation de la mise en place des mouillages écologiques en dépenses
  - Demande des soldes des subventions de l'agence de l'eau permettant un budget en excédent

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

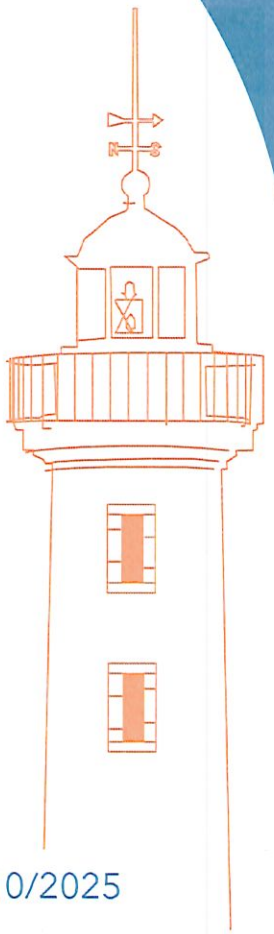

Budget Lotissement Saint-Pabu

DIFFUSION INTERNE/EXTERNE

30/10/2025

Les hypothèses de travail

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

- Réalisation de la voirie définitive en 2026

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

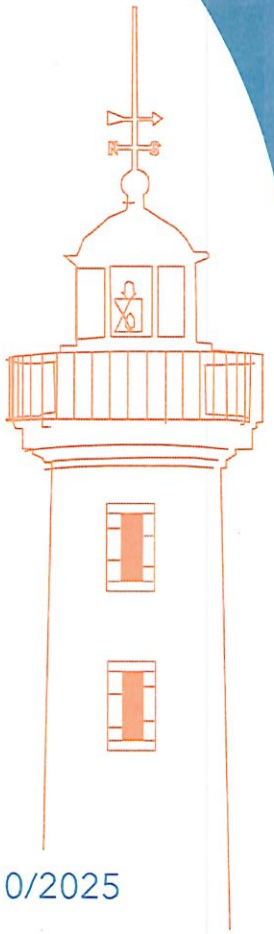

Budget Lotissement des Rochettes

DIFFUSION INTERNE/EXTERNE

30/10/2025

Les hypothèses de travail

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL11_20112025-DE
27 NOV. 2025

- Réalisation de la suite du programme des travaux selon le plan de financement initial : Travaux de voirie et aménagements définitifs du lotissement

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL12_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	
12	AVENANT CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	01
ABSENTS	05
APTES A VOTER	21

CONVOCATION	13-11-2025
RÉUNION	20-11-2025
AFFICHAGE	21-11-2025
TRANSMISSION	27-11-2025

RECENSEMENT DES CONSEILLERS						PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	05	01	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL12_20112025-DE

12 – AVENANT CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME

La commune d'Erquy organise un concert de Clarisse Lavanant le 12 décembre 2025. Il s'agit de proposer aux habitants un évènement culturel fort avant les fêtes de Noël, Clarisse Lavanant est l'une des grandes voix de Bretagne, elle fédère un large public. Sa venue à Erquy participe à renforcer les liens entre les habitants mais aussi à dynamiser la vie culturelle dans une période où les animations sont particulièrement attendues. Afin de faciliter la vente des places au plus grand nombre, un partenariat avec le Bureau d'Informations Touristiques d'Erquy est proposé.
Ce partenariat est retracé dans un avenant à la convention de mandat existante (Annexe 05). Dans le cadre de cette convention, la commune, mandant, confie à la Société Publique Locale Lamballe Terre & Mer Tourisme, l'encaissement des recettes. Le reversement des sommes encaissées s'effectue dans la semaine qui suit chaque concert / spectacle, ou dès que le montant des recettes encaissées atteint 500 euros. Il sera réalisé par virement du mandataire vers le compte banque de France du comptable public.
Cette convention de mandat est conclue contre rémunération, et la rémunération du mandataire dans ce cas sera de 4 % sur le montant des ventes effectuées par le BIT d'Erquy. Dans le cas où le montant global des recettes réalisées dans le cadre de la présente convention serait inférieur à 2 000 €, la rémunération du mandataire ne sera pas facturée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la SPL LTM Tourisme

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de donner mandat à des tiers pour l'exécution de certaines de leurs dépenses et de leurs recettes ;

Vu les articles D. 1611-25 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de donner mandat à des tiers pour l'exécution de certaines de leurs dépenses et de leurs recettes ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025 27 NOV. 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL12_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers en application du III de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipale du 03 avril 2025 portant convention de mandat pour la gestion des recettes de R'Classique

Considérant la proposition du la SPL LTM Tourisme concernant la gestion des recettes du concert de Clarisse Lavanant;

Considérant l'avis de la commission budgets Finances locales, réunie le 10 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat avec l'office de tourisme,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Vote défavorable 00
- Abstention 01 (Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Office de Tourisme Cap d'Erquy - Lamballe-Armor

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27 NOV. 2025
ID : 022-212200547-20251120-DEL12_20112025-DE

Offices de Tourisme de France

LAMBALLE TERRE&MER Communauté d'agglomération

Avenant n°1

Avenant pour l'année 2025 de la convention entre la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme et la Mairie d'Erquy

Le présent avenant est établi entre,

L'Office de Tourisme Cap d'Erquy – Lamballe-Armor (précédemment Cap d'Erquy-Val-André), ci-après désigné « le mandataire » représenté par Pierre Lesnard – Président Directeur Général de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, 41 rue Saint Martin CS 83002 – 22404 Lamballe – Armor Cedex 4

Et d'autre part :
L'organisateur du spectacle – Mairie d'Erquy, ci-après désigné « le mandant »
Représenté par : Henri Labbé – Maire
Mairie d'Erquy
11 Square de l'Hôtel de Ville – 22430 Erquy

Vu la convention liant les deux parties pour la vente de billetterie des spectacles Erquy En Scène au guichet du Bureau d'Informations Touristiques d'Erquy pour la saison 2025,

Vu l'organisation du concert de Clarisse Lavanant du 12/12/2025 à 20h30 à l'Ancre des Mots, en plus de la programmation R'Classique,

Il a été convenu ce qui suit :

1 – La Mairie d'Erquy a édité des billets pour les 300 places disponibles de la salle l'Ancre des Mots

2 – Le mandataire s'engage à vendre ces tickets à son guichet au prix unique de 10€ (Gratuit pour les moins de 18 ans)

3 – Le montant des ventes s'ajoutera au total des ventes R'Classique 2025, pour la détermination de la facturation de commission (4% du montant des ventes guichet dans le cas où les ventes totales effectuées seraient supérieures à 2000€ TTC).

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL12_20112025-DE

4 – La Mairie d'Erquy se charge de l'organisation et de la promotion de son animation. L'Office de Tourisme Cap d'Erquy - Lamballe-Armor relaiera l'information sur ses supports numériques et papier.

5 – Les conditions habituelles de restitution de la billetterie s'appliquent.

Fait à Saint Alban, le 05/11/2025

Pour l'Office de Tourisme,
Le PDG,
Pierre Lesnard

Pour la Mairie d'Erquy,
Le Maire,
Henri Labbé

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025 27 NOV. 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL13_20112025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22)
13	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	01
ABSENTS	05
APTES A VOTER	21

CONVOCATION	13-11-2025
RÉUNION	20-11-2025
AFFICHAGE	21-11-2025
TRANSMISSION	27-11-2025

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	05	01	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025 27 NOV. 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251120-DEL13_20112025-DE

Erquy, Conseil municipal du 20 novembre 2025

13 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le jeudi 20 novembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY COTES D'ARMOR